Union Romande de Gymnastique

Directives de concours
Championnat romand de gymnastique

Tests FSG, Gymnastique individuelle et gymnastique à deux

17 et 18 juin 2023
Salles du Vieux - Moulin / Lausanne

Contenu

1. Sens et but du CRG 2
2. Compétences 2
3. Genre de compétition 2
4. Organisation de la manifestation 2
5. Conditions de participation 2
6. Précisions concernant les Tests FSG 2
7. Classes d'âge 3
8. Offre de concours 3
9. Musique 4
10. Dopage 4
11. Infrastructures 4
12. Subsistances 4
13. Tenue vestimentaire 4
14. Inscriptions 4
15. Direction des concours et jury 4
16. Jury 4
17. Taxation 5
18. Classements 5
19. Médailles, Trophées et Distinctions 5
20. Proclamation des résultats 6
21. Finances 6
22. Assurances 6
23. Dispositions finales 6

URG	Union romande de gymnastique
FSG	Fédération suisse de gymnastique
CE-URG	Comité exécutif de l'URG
CT-URG	Comité technique de l'URG
CO	Comité d'organisation
CRG	Championnat romand de gymnastique

carla sport
FLOATINN B&B AND SAILING IN GENEVA

Pour des raisons de simplification, tous les termes sont employés au féminin, mais s'appliquent aussi bien aux gymnastes féminines que masculins.

1. Sens et but du CRG

Les directives officielles de la FSG en matière de Tests FSG servent de base à l'organisation du concours, de même que les directives gymnastique, édition en vigueur.

2. Compétences

L'organisation technique du concours relève du CT-URG et de la responsable gymnastique**.**

3. Genre de compétition

- Tests FSG 1 à 7
- Concours de gymnastique individuelle
- Concours de gymnastique à deux

4. Organisation de la manifestation

Samedi : compétition pour les adultes :
- Tests 4, 5, 6 et 7 FSG
- Concours de gymnastique individuelle pour la catégorie active
- Concours de gymnastique à deux pour la catégorie active
- Proclamations des résultats

Dimanche : compétition pour la Jeunesse :
- Tests 1, 2 et 3 FSG
- Concours de gymnastique individuelle pour les catégories jeunesse B et A
- Concours de gymnastique à deux pour les catégories jeunesse B et A
- Proclamations des résultats

5. Conditions de participation

Peut participer toute gymnaste membre d'une société dont l'association cantonale est affiliée à l'URG.

6. Précisions concernant les Tests FSG

Une gymnaste ne peut se présenter qu'à un seul test FSG. Celui-ci doit avoir été passé avec succès avant le CRG, en ayant obtenu une note moyenne minimum de 8.00 pts. La monitrice amène le certificat de tests à la table de la responsable du concours dans la salle de gymnastique 30 minutes avant le passage de ses gymnastes. En cas de non-présentation du certificat de tests, la gymnaste ne peut pas se présenter au concours. Une gymnaste inscrite avant d'avoir réussi son test, ne peut prétendre au remboursement de la finance d'inscription en cas d'échec.

Les gymnastes classées 1ères, lors de ce CRG devront prendre part à un test supérieur l'année suivante, sauf en ce qui concerne le test 7.

Une gymnaste ayant réussi un test ne peut plus se présenter dans un test inférieur. Par exemple : test 5, et représentation en test 4.

7. Classes d'âge

Test 1 FSG Jeunesse	Jusqu'à 12 ans dans l'année **
Test 2 FSG Jeunesse	Jusqu'à 14 ans dans l'année **
Test 3 FSG Jeunesse	Jusqu'à 16 ans dans l'année **
Tests 4, 5, 6 et 7 FSG	Age libre
Actives	Age libre
30+	Dès 30 ans

**Une gymnaste plus jeune peut se présenter dans un test supérieur. Dans tous les cas, les tests FSG doivent se faire dans l'ordre croissant.

8. Offre de concours

Test 1 FSG, édition en vigueur	2 parties : sans engin, corde
Test 2 FSG, édition en vigueur	2 parties : sans engin, corde
Test 3 FSG, édition en vigueur	3 parties : massues, cerceau, ballon
Test 4 FSG, édition en vigueur	3 parties : sans engin à main, massues, ballon
Test 5 FSG, édition en vigueur	3 parties : corde, cerceau, ruban
Test 6 FSG, édition en vigueur	3 parties : sans engin à main, ballon, corde
Test 7 FSG, édition en vigueur	4 parties : massues, ballon, ruban, cerceau

Gymnastique individuelle :
Selon les Directives Gymnastique en vigueur.
La gymnaste qui fait 2 passages doit présenter deux productions différentes.
Le même engin ne peut être utilisé qu'une seule fois, même en combinaison avec un autre engin.

Catégorie Jeunesse B	Jusqu'à 12 ans dans l'année 1 passage avec ou sans engin
Catégorie Jeunesse B	Jusqu'à 12 ans dans l'année 2 passages, avec et/ou sans engin
Catégorie Jeunesse A	Jusqu'à 16 ans dans l'année 1 passage avec ou sans engin
Catégorie Jeunesse A	Jusqu'à 16 ans dans l'année 2 passages, avec et/ou sans engin
Catégorie Actives	Age libre 1 passage avec ou sans engin
Catégorie Actives	Age libre 2 passages, avec et/ou sans engin
Catégorie 30+	Dès 30 ans 1 passage avec ou sans engin
Catégorie 30+	Dès 30 ans 2 passages, avec et/ou sans engin

Il n'y aura pas de regroupements de catégories.

Gymnastique à Deux :
Selon les Directives gymnastique en vigueur.
Le couple qui fait 2 passages doit présenter deux productions différentes.
Le même engin ne peut être utilisé qu'une seule fois, même en combinaison avec un autre engin.
La gymnaste la plus âgée du couple détermine la classe d'âge.

Catégories : idem gymnastique individuelle ci-dessus

Il n'y aura pas de regroupements de catégories.

9. Musique

La durée du programme commence et termine avec le début et la fin de la musique. La durée du programme sera communiquée lors de l'inscription. Elle doit être également indiquée visiblement sur le support musical. Pour les productions en gymnastique individuelle et à deux, seules les musiques enregistrées en format MP3 sur clef USB et de qualité sont acceptées. La musique des individuelles et à deux doit être envoyées à virginie.moulin@acvg.ch et nommée comme suit : société_ groupe_ discipline. Prévoir une clef USB de réserve. **Aucun CD ne sera accepté.**
Les musiques officielles des Tests FSG sont mises à disposition par l'URG.
Si pour des raisons inconnues, la musique s'arrête durant la production, le J1 doit immédiatement interrompre la production, celle-ci peut être refaite sans déduction d'ordre. Si l'interruption de la musique est imputable à la gymnaste, la production peut également être recommencée, mais avec une déduction d'ordre selon le point 6.2 des directives de gymnastique 2020.

10. Dopage

Les concours doivent se dérouler conformément aux statuts sur le dopage de Swiss Olympic 2002. Toute mesure améliorant de manière artificielle la performance (dopage) des participantes actives est interdite. Swiss Olympic ainsi que la direction générale de concours sont habilités à ordonner des contrôles et à sanctionner les contrevenantes en vertu du règlement de Swiss Olympic (cf. www.swissolympic.ch). Les personnes sanctionnées par Swiss Olympic ne sont pas autorisées à participer au concours.

11. Infrastructures

La compétition se déroule dans deux salles de gymnastique, les surfaces de compétition sont de 9x9 et de 12X12 m. pour les individuelles et Gym à deux et 12x12 pour les tests sur le sol de la salle. Il y a une salle d'échauffement.
Les vestiaires sont attribués aux gymnastes en nombre suffisant. Toutes les installations sont sécurisées.

12. Subsistances

Le CO organise les subsistances pour les gymnastes et les accompagnants.

13. Tenue vestimentaire

Sont valables les directives gymnastique en vigueur lors du championnat ainsi que les « directives relatives aux inscriptions publicitaires sur les vêtements lors de manifestations sportives de la FSG », édition 2001.

14. Inscriptions

Les inscriptions des gymnastes doivent être effectuées dans les délais par la société via le lien internet : http://ffg-ftv.ch/inscriptions_champromand/choix_societe_crg.php ou sous www.urg.ch. Si l'inscription est impossible par internet, il est conseillé de retirer le formulaire d'inscription auprès de Christine Güdel, chemin des Ecoles 28, 1971 Courtaman et de le retourner via email christine.guedel@urg.ch

Délai d'inscription : **31 mars 2023.** Aucune inscription ne sera retenue au-delà.

15. Direction des concours et jury

La direction du concours relève du CT-URG, respectivement de la responsable gymnastique, qui décide de la répartition des gymnastes dans les groupes. L'ordre de passage des gymnastes est tiré au sort.

16. Jury

Les juges de taxation sont fournis par la Région 6. Les sociétés sont tenues de fournir un juge de tests par tranche de 10 gymnastes inscrites, tous tests confondus. Le juge inscrit doit être capable de juger, au minimum, toutes les parties de 2 tests différents. En cas de non fourniture d'un juge, la société se verra infliger une amende de Fr. 100.00 qui reste acquise à l'URG. Les juges seront désignés et convoqués par le CT-URG.

17. Taxation

Sont valables le descriptif des tests et les directives gymnastique de la FSG en vigueur.

18. Classements

- Tests FSG 1 à 7
- Gymnastique individuelle jeunesse B 1 partie avec engin
- Gymnastique individuelle jeunesse B 1 partie sans engin
- Gymnastique individuelle jeunesse B 2 parties
- Gymnastique individuelle jeunesse A 1 partie avec engin
- Gymnastique individuelle jeunesse A 1 partie sans engin
- Gymnastique individuelle jeunesse A 2 parties
- Gymnastique individuelle actives 1 partie avec engin
- Gymnastique individuelle actives 1 partie sans engin
- Gymnastique individuelle actives 2 parties
- Gymnastique individuelle 30+ (dès 30) 1 partie avec engin
- Gymnastique individuelle 30+ (dès 30) 1 partie sans engin
- Gymnastique individuelle 30+ (dès 30) 2 parties
- Gymnastique à Deux jeunesse B 1 partie avec engin
- Gymnastique à Deux jeunesse B 1 partie sans engin
- Gymnastique à Deux jeunesse B 2 parties
- Gymnastique à Deux jeunesse A 1 partie avec engin
- Gymnastique à Deux jeunesse A 1 partie sans engin
- Gymnastique à Deux jeunesse A 2 parties
- Gymnastique à Deux actives 1 partie avec engin

- Gymnastique à Deux actives 1 partie sans engin
- Gymnastique à Deux actives 2 parties
- Gymnastique à Deux 30+ (dès 30) 1 partie avec engin
- Gymnastique à Deux 30+ (dès 30) 1 partie sans engin
- Gymnastique à Deux 30+ (dès 30) 2 parties

En cas d'égalité, toutes les concurrentes ayant réalisé le même total de points sont classées au même rang ; on saute alors les rangs suivants.

Le classement des individuelles et gym à deux servira de qualification pour les finales du championnat Suisse pour les gymnastes dès 10 ans.

19. Médailles et Distinctions

Les vainqueurs de chaque catégorie des Tests FSG obtiennent le titre de championnes romandes. Sera nommée Championne romande des tests la première du test 7 FSG.
Les vainqueurs du concours de gymnastique individuelle, et à deux, en une et deux parties, obtiennent le titre de championnes romandes.
S'il y a moins de 5 gymnastes dans les catégories individuelles et à deux, les gymnastes reçoivent la médaille mais pas le titre de Championne Romande.

Médailles d'or, argent et bronze pour les 3 premiers rangs pour les individuelles et à deux.
40% des gymnastes en lice par catégorie reçoivent une distinction.

20. Proclamation des résultats

La proclamation se déroule à l'issue des concours. Les gymnastes, respectivement les sociétés doivent être à la disposition de la direction des concours ½ heure avant l'heure prévue.

Toutes les gymnastes doivent se présenter en tenue de gymnastique pour la proclamation des résultats. Après la cérémonie protocolaire, les médaillés restent à disposition des médias. Aucune médaille n'est remise avant ou après la proclamation des résultats, ni envoyée par la suite.

21. Finances

A fin mars, une facture sera adressée par courrier électronique à la personne de facturation des sociétés ayant inscrit des gymnastes. Elle mentionnera le montant dû.

Finance de garantie	CHF 200.00 par société
Finance d'inscription	CHF 32.00 par gymnaste
Participation par passage supplémentaire	CHF 32.00 par gymnaste

Paiement des finances d'inscription et de garantie : **25 avril 2023**

La finance de garantie est remboursée le mois qui suit la compétition à la **personne bénéficiaire** du **compte IBAN** (CCP ou Banque), tous deux annoncés sur la feuille d'inscription. Sans ces indications, la finance de garantie ne sera pas remboursée. De même, elle ne sera plus remboursée en cas de paiement tardif au-delà de 10 jours ou sur présentation d'un certificat médical.

Toute mutation (remplacement, changement de catégorie, changement d'horaire, désistement), annoncée après le délai d'inscription sera facturée à CHF 5.00.

22. Assurances

Gymnastes et juges : l'assurance est une affaire personnelle. Il convient de se référer au règlement de la Caisse d'assurance du sport de la FSG.

23. **Dispositions finales**

Les gymnastes pour lesquelles les obligations financières n'ont pas été respectées ne sont pas admises au concours. En cas de comportement incorrect, la Direction des concours applique le « Règlement des sanctions et amendes de la FSG ».

La présidente technique URG	La responsable du secteur gymnastique URG
Martine Jacot	Françoise Papilloud